

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-26-114**

**SERVICE : Direction Commande Publique**

**OBJET : Maitrise d'œuvre portant sur des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable – Avenant n°1 au lot n°3 – sans incidence financière**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2026-024 en date du 27 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-46 du 06 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau, assainissement et GEMAPI, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** le contrat de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable pour laquelle a été conclu notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) l'accord-cadre relatif au lot n°3 mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation, de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur sud Revermont avec le groupement PROFIL ÉTUDES (mandataire – 01360 Loyettes) / AINTEGRA / INFRATECH. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000,00 € HT pour la période initiale et chaque période de reconduction.

**CONSIDÉRANT** le marché relatif au lot n°3 Mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation, de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur sud Revermont, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- Le changement d'adresse de la société mandataire PROFILS ÉTUDES en raison de la fermeture de son établissement secondaire à Loyettes et de l'ouverture concomitante d'un établissement secondaire à Pont d'Ain ;
- Les conséquences du rachat par la société EAU CONSEIL SERVICE de la branche d'activité d'étude technique, voirie et réseaux divers, réalisation d'études VRD et suivi de chantiers détenue par la société INFRATECH. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la société EAU CONSEIL SERVICE (69480 Morancé) est le nouveau cotraitant de l'accord-cadre.

L'avenant est sans incidence financière.

**DÉCIDE**

**DE CONCLURE** l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°3 Mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de mise en séparatif, d'extension, de renouvellement et réparation, de réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable, y compris branchements et poste de refoulement et travaux sur stations d'épuration hors boues activées – secteur sud Revermont avec le groupement PROFILS ÉTUDES (mandataire – 01160 Pont d'Ain) / AINTEGRA / INFRACTECH pour acter des changements affectant le groupement titulaire (sans incidence financière).

Monsieur le Directeur général des services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 juin 2026.

Pour le Président et par délégation,

  
Jonathan GINDRE  
8e Vice-Président délégué au Grand cycle de l'Eau

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*